

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2018

---

**CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 222

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« chasseurs »,

insérer les mots :

« , en concertation avec les associations locales qui conservent leurs prérogatives, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les associations locales doivent conserver leurs pleines et entières prérogatives ; elles doivent faire valoir leur différenciation vis-à-vis des fédérations départementales ou interdépartementales. Ces structures locales constituent en effet des échelons supplémentaires de chasseurs sur le territoire national. L'alimentation des fichiers à la Fédération nationale des chasseurs doit donc s'effectuer en collaboration avec ces maillons locaux.